

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2020

Date de la convocation : 13 mai 2020
Séance du Conseil Municipal : 17 mai 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept mai à onze heures, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS a assisté à la séance du Conseil Municipal à distance par visioconférence dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD (absente à la délibération 2) - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU (absente à la délibération 2 à 4 et 6 à 12) - Patrice BOUANCHEAU (absent à la délibération 2, 3, 4 et 6) - Odile PINEAU (absente à la délibération 2 à 12) - Jean-Marie GRIMAUD (absent à la délibération 5, 6 et 8 à 12) - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU (absent à la délibération 8) - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD (absent à la délibération 1) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (absent à la délibération 1 à 4 et 6) - Pierrick THOMAS - Alain ROY - Thierry COUGNAUD - Patricia CRAVIC

Excusés : Cécile GRIMPRET - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers assistants en visioconférence : 24 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour les délibérations 2
21 pour les délibérations 6
22 pour les délibérations 3, 4 et 8
23 pour les délibérations de 9 à 12

Nombre de conseillers votants : 25 pour les délibérations 1, 5 et 7
20 pour la délibération 2
22 pour les délibérations 3 et 4
23 pour la délibération 8
24 pour les délibérations 9 à 12
21 pour la délibération 6

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Yannick MAUDET donne pouvoir à Christophe GABORIEAU

Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU

Préambule de Mme le Maire

« En préambule, je tiens à préciser que nous avons dû avancer la date du conseil municipal car le soir même de l'envoi de la 1^{er} convocation, les Sénateurs de Vendée nous ont informés que le Gouvernement envisageait d'installer les conseillers municipaux 2020 à compter du 18 mai. De fait, dès demain, les conseillers municipaux élus en 2014 ne seront plus en fonction : il n'était donc pas possible de maintenir le conseil à la date prévue. Or, les points inscrits ce soir à l'ordre du jour revêtent un caractère d'urgence pour la continuité des services et des chantiers ; d'où une nouvelle convocation pour la tenue d'un conseil en urgence, en réduisant le délai de convocation.

Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais revenir rapidement sur la situation de crise sanitaire que nous vivons actuellement et sur les raisons qui ont motivé la tenue d'un conseil exceptionnel.

En effet, l'activité des services municipaux ne s'est pas arrêtée le 17 mars et même si la Mairie a été fermée au public, la mobilisation et l'investissement du personnel communal ont permis la continuité du service public, en particulier avec des renforts dans les EHPAD, avec l'accueil des enfants de parents soignants ou prioritaires (à l'école ou à la crèche), avec l'accueil des personnes en difficulté à l'épicerie solidaire, avec la collecte des déchets, avec des permanences téléphoniques pour le service social et l'état-civil, avec l'instruction des autorisations de construire, etc., etc.

Dans les EHPAD, il a fallu faire face au confinement des résidents et pour ceux qui avaient des symptômes, ils ont dû se confronter à l'isolement. Des agents sont venus prêter mains fortes dans les EHPAD. C'est une belle reconnaissance pour les agents qui y travaillent au quotidien permettant ainsi de se rendre compte de ce qui s'y vit tous les jours.

Le personnel des EHPAD a été remarquable, très impliqué et réactif. Le médecin coordonnateur, Docteur CHAUVEAU a été formidable, elle a fait preuve d'anticipation dans les mesures à prendre, cela a permis de recenser peu de décès liés au covid 19, 3 au total. La protection civile est également venue bénévolement apporter son aide avec la réserve sanitaire de l'ARS, ce soutien a permis de faire face aux difficultés, avec notamment le portage de repas en chambre... La cuisine centrale et la lingerie ont fait preuve de beaucoup de réactivité.

Elle remercie l'ensemble des services du CCAS autour de Karine HUSSEAU et l'ensemble des directions des EHPAD.

Elle indique avoir sollicité les tutelles pour demander un accompagnement.

De même, les services fonctionnels ont assuré, à leur niveau, une continuité dans leur activité pour traiter la situation des marchés en cours (les chantiers du cinéma, du Pôle solidarité, les travaux aux Moulins, à Ardelay, mais également les marchés de prestations et de fonctionnement comme celui du ménage ou encore les fournitures de bureau ou de mobilier pour le CTM/CTI) ; autant de dossiers laissés en suspens avec le confinement mais pour lesquels il fallait prendre des décisions pour rester dans la légalité (ordre de service de suspension notamment et respect des cahiers des charges).

L'avenir économique du Pays reposera grandement sur les collectivités territoriales sachant que l'investissement porté par les communes représente le quart de l'investissement public au niveau national.

Il s'agit donc de prendre des délibérations permettant de poursuivre nos chantiers (délibérations sur le SYDEV) et de maintenir le niveau d'emploi et de rémunération des agents au sein de la collectivité (délibération sur les Ressources Humaines).

Elle indique qu'un centre Covid 19 en lien avec les médecins a été mis en place, il est fermé pour le moment mais est prêt à être réactivé si besoin.

Pour revenir au chantier, Mme le Maire indique qu'au sujet de la supérette, les travaux vont reprendre et il est prévu qu'elle ouvre le 1^{er} août. Le chantier de l'ancienne charcuterie Charrier est terminé et l'ouverture a eu lieu jeudi 14 mai. Tous les événements culturels sont suspendus, notamment la fête de la musique, le 14 juillet. Les spectacles de la Tour des Arts et du Théâtre Pierre Barouh ont été reportés, il est également possible de se faire rembourser en allant sur le site de la Ville.

Depuis lundi dernier, il y a eu la reprise de l'école, le choix a été fait avec les directeurs d'écoles de rouvrir sur des demi-journées, sans cantine. Pour les maternelles, l'école n'est ouverte qu'à la Grande Section et uniquement le matin. Les retours sont plutôt positifs. La périscolaire et la crèche ont repris aussi avec des difficultés liées au protocole à mettre en place en peu de temps.

Elle remercie l'ensemble des agents et directeurs mobilisés pendant cette période, et elle tient à remercier tout particulièrement la Directrice Générale des Services, Carol LENFANT. Elle a fait un travail remarquable pour mettre en place les directives qui étaient communiquées et qui parfois venaient se contredire dans la journée.

Mme le Maire vous propose à présent de commencer l'ordre du jour.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Julien MORAND en qualité de secrétaire de séance.

Elle indique que lors de cette séance du Conseil municipal, il sera nécessaire pour chaque délibération de procéder à l'appel de tous les conseillers au moment du vote.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (une abstention : Alain ROY) :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2020

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Le conseil municipal prend acte de la communication par le Maire, des décisions prises par délégation

« Pour rappel, la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance du 1er avril visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales ont modifié le fonctionnement institutionnel des communes durant l'état d'urgence sanitaire, notamment en renforçant les attributions détenues par les Maires, par délégation des conseils municipaux.

En particulier, l'article 1er de l'ordonnance prévoit que les conseillers municipaux en fonction sont informés des décisions prises par délégation par l'exécutif.

A ce titre, vous avez reçu à 2 reprises (les 16 avril et 4 mai) le récapitulatif des décisions rendues exécutoires à compter du 23 mars 2020. Elles ont été jointes à nouveau dans votre note de synthèse, accompagnées des décisions prises avant la période de confinement. »

SEANCE :

1- MODALITÉS DE RÉUNION À DISTANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DES HERBIERS

Afin de lutter contre la circulation du virus SARS-CoV-2 responsable de la maladie covid-19, l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 autorise la réunion à distance des conseils municipaux par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion dématérialisée en précisent les modalités techniques. Le caractère public de la réunion du conseil municipal doit être assuré en rendant les débats accessibles en direct au public de manière électronique.

Au cours de la première réunion à distance, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin doivent être déterminées.

Au regard des outils technologiques équipant les services et équipements de la Ville des Herbiers, il est proposé de fixer les modalités suivantes :

- identification des participants : utilisation d'un outil de web conférence en ligne et réalisation d'un appel nominal au début de chaque réunion ;
- enregistrement et conservation des débats : transcription écrite des débats sous la forme d'un procès-verbal conservé au registre de la Mairie ;
- les modalités de scrutin : scrutin public par appel nominal pour chaque délibération. Il est précisé qu'en vertu du II de l'article 6 de l'ordonnance précitée, les votes ne peuvent avoir

lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 causant la maladie covid-19,
Considérant la nécessité de lutter contre l'épidémie de covid-19, en veillant à éviter les situations à risques, incompatibles avec les mesures nationales de prévention,

Considérant les moyens technologiques équipant les services et équipements municipaux,

Vu le rapport de Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe, pour chaque réunion à distance du conseil municipal, les modalités suivantes :
 - identification des participants : utilisation d'un outil de web conférence en ligne et réalisation d'un appel nominal au début de chaque réunion ;
 - enregistrement et conservation des débats : transcription écrite des débats sous la forme d'un procès-verbal conservé au registre de la Mairie ;
 - modalités de scrutin : scrutin public par appel nominal pour chaque délibération. Il est précisé qu'en vertu du II de l'article 6 de l'ordonnance précitée, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

2- DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE

Dans le cadre de la crise Covid-19, le I de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a octroyé aux exécutifs locaux, durant la période d'état d'urgence sanitaire, une délégation d'attributions élargie pour permettre aux collectivités un fonctionnement optimal. En conséquence, le Maire exerce de plein droit l'ensemble des attributions dont il peut être chargé par délégation du conseil municipal et prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception du 3° portant sur les emprunts. Il dispose en outre de l'attribution des subventions aux associations et de l'octroi des garanties d'emprunt.

Le conseil municipal, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Dans ce cas, le conseil municipal peut réformer les décisions prises par le maire sur le fondement de celle-ci. Cette question doit être portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée.

Par ailleurs, le Maire informe les conseillers municipaux sans délai des décisions prises par délégation et en rend compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal. A ce titre, un récapitulatif des décisions prises par délégation a été joint à la convocation à la présente réunion du conseil municipal et avait été préalablement transmis par voie dématérialisée. A ce jour, les décisions ont été également transmises par voie dématérialisée les 16 avril et 4 mai, aux conseillers municipaux dont l'entrée en fonction a été reportée, et ce, en vertu de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie.

Afin d'alléger et d'accélérer le fonctionnement de l'administration communale, il est proposé de conserver la délégation légale à l'identique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation élargie du I de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 permet de garantir la continuité des services communaux et d'alléger le fonctionnement administratif,

Considérant que cette délégation s'accompagne d'une obligation de transparence, respectant les principes de la démocratie locale,

Considérant que la lutte contre l'épidémie de covid-19 rend plus difficile les réunions du conseil municipal,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- maintient à l'identique la délégation au Maire octroyée de droit par le I de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

3- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PERMETTRE LE RESPECT DES MESURES D'HYGIÈNE ET DE DISTANCIATION SOCIALE, DITES « BARRIÈRES »

Selon les dispositions de l'article L.2121-7 du CGCT le Conseil municipal se réunit et délibère habituellement à la salle des conseils de la Mairie.

Toutefois cette salle n'est pas assez spacieuse pour accueillir tous les conseillers municipaux et le public en respectant une distanciation sociale suffisante pour empêcher la circulation du virus SARS-CoV-2 responsable de la maladie covid-19. C'est pourquoi il est proposé de réviser le règlement intérieur pour y intégrer la possibilité de modifier ponctuellement le lieu de réunion du Conseil Municipal afin de tenir compte du contexte sanitaire ou d'autres situations requérant davantage d'espace.

Il s'agit donc d'y ajouter l'article suivant :

Article 1 bis : Lieu de réunion

Selon les dispositions de l'article L.2121-7 du CGCT le Conseil municipal se réunit et délibère habituellement à la Salle des conseils de la Mairie. Toutefois, par exception, si la situation sanitaire ou l'ordre du jour (affluence attendue plus importante, opérations matérielles de vote) l'exige, il pourra se réunir et délibérer dans tout autre lieu sur le territoire de la Ville des Herbiers, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances, comme par exemple l'espace culturel Herbauges. La convocation signale de manière appropriée ce changement de lieu de réunion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-7,
Considérant la nécessité de protéger les conseillers municipaux, les agents municipaux et le public assistant aux séances du Conseil Municipal,
Considérant la configuration de la salle des conseils de la Mairie des Herbiers,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de réviser le règlement intérieur du Conseil Municipal en y ajoutant l'article suivant :

Article 1 bis : Lieu de réunion

Selon les dispositions de l'article L.2121-7 du CGCT le Conseil municipal se réunit et délibère habituellement à la Salle des conseils de la Mairie. Toutefois, par exception, si la situation sanitaire ou l'ordre du jour (affluence attendue plus importante, opérations matérielles de vote) l'exige, il pourra se réunir et délibérer dans tout autre lieu sur le territoire de la Ville des Herbiers, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances, comme par exemple l'espace culturel Herbauges. La convocation signale de manière appropriée ce changement de lieu de réunion.

4- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

- Transformation de postes suite à départ en retraite :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 rédacteur	Nomination suite à départ en retraite	18/05/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal 2020,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

5- MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS PLACES EN AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE

La délibération du conseil municipal du 23 janvier 1995 relative au régime indemnitaire des agents fixe les conditions du maintien de versement du régime indemnitaire en fonction de la situation statutaire de l'agent (ex : congé maladie, accident de travail....)

Toutefois, cette délibération ne mentionne pas le cas de maintien du régime indemnitaire aux agents placés en Autorisation Spéciale d'Absences (ASA).

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Covid-19, et dans la mesure où les agents placés en ASA n'ont eu aucune diminution de leur régime indemnitaire durant la période de confinement, il est proposé au conseil municipal de valider le principe du maintien du régime indemnitaire aux agents placés en Autorisation Spéciale d'Absences.

Intervention de Mme le Maire

Elle indique que cela a été voté en Comité Technique et précise que 31% des agents ont été placés en Autorisation Spéciale d'Absence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3131-1 du code de santé publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2020-290 dite d'Etat d'urgence sanitaire du 23 mars 2020,

Vu l'instruction n°7 du 23 mars 1950 pour application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 janvier 1995 fixant les modalités de versement du régime indemnitaire aux agents,

Considérant le plan de continuité d'activités,

Considérant que la préservation de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences sur la population,

Considérant les mesures préconisées pour le secteur public,

Considérant l'état sanitaire lié au risque épidémique Covid-19 en cours et le caractère atypique de la situation,

Vu le budget principal 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 mai 2020,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- valide le principe du maintien du régime indemnitaire aux agents placés en autorisation spéciale d'Absences tel que présenté ci-dessus, pendant la période d'urgence sanitaire en cours liée à la crise du Covid-19.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à son versement
- impute les dépenses sur le budget principal 2020

6- MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DU RIFSEEP : PART COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Pour rappel, un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et transposé aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP) a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Il se compose de deux parties :

✓ **Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises du poste (IFSE)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

✓ **Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)**

Les modalités d'application de ces dispositifs ont été adoptées respectivement par délibérations du 14 décembre 2015 et du 4 Février 2019 pour l'IFSE et du 3 octobre 2016 et du 4 Février 2019 pour le Complément Indemnitaire Annuel.

. Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Pour rappel, le montant individuel du CIA versé au mois de mai de l'année N+1, est fixé en fonction de l'appréciation donnée à l'agent lors de son entretien professionnel de l'année N.

Par délibération du 4 février 2019, l'enveloppe du CIA a été modifiée afin de tenir compte de la revalorisation des grilles d'appréciation du CIA comme suit :

Pour le CIA versé en 2019 :

Montant du CIA versé en 2018 majoré de 15 000€ X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Pour les années suivantes :

Montant du CIA de l'année N-1 X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

En 2019, des projets menés par les services en complément de leurs missions habituelles ont fait l'objet d'une valorisation spécifique lors des entretiens professionnels. De ce fait, l'enveloppe du Complément Indemnitaire Annuel pour l'année 2019 (versé en 2020) va être dépassée.

Dès lors, il est proposé de revaloriser l'enveloppe affectée au CIA 2019 de 10 000€ pour la Ville.

Intervention de Mme le Maire

Cette enveloppe regroupe le complément indemnitaire versé en fonction de l'appréciation des agents et également la valorisation de certains agents mobilisés sur des événements comme la parade par exemple. Ce sont des missions qui ont été réalisées en dehors du travail habituel et que la collectivité a souhaité mettre en avant. Cette délibération a également été vue en Comité Technique, les représentants ont émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire et notamment celles des conseils municipaux des 14 décembre 2015, du 3 octobre 2016 et du 4 Février 2019,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 mai 2020
Vu le rapport de Mme le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de revaloriser l'enveloppe du CIA de 10 000€ et de maintenir les autres modalités fixées par délibération du 4 février 2019,
- autorise Mme le Maire, à prendre et à signer toutes les pièces relatives à cette revalorisation
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal 2020.

7- INDEMNISATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLIS LORS DES ELECTIONS

Dans le cadre des opérations de mise sous plis des documents de propagande lors des élections, la Ville a conventionné avec la Préfecture afin de se charger de ces opérations de mise sous plis.

En contrepartie, en 2020, la Préfecture lui verse une dotation calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales de la Ville au 15 janvier 2020 et sur la base de :

- Pour le 1^{er} tour de scrutin : **0,25€** par électeur pour les communes où se présentent 1 ou 2 listes de candidats.
- Pour le 2^{ème} tour de scrutin : **0,15€** par électeur pour toutes les communes.

Dès lors, il est proposé de calculer le montant de l'indemnité versée aux agents ayant participé à la campagne de la mise sous plis sur cette base afin d'assurer une parfaite équité entre les 3 catégories A, B, C.

En 2020, le montant de cette indemnité s'élève à 70€ Brut/agent quel que soit le grade de l'agent.

Intervention de Mme le Maire

Elle indique que 45 agents, sur la base du volontariat, ont accepté de faire cette mise sous plis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 mai 2020,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modalités de calcul de l'indemnité versée aux agents ayant participé à la campagne de la mise sous plis telles que présentées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à son versement,
- impute les dépenses sur le budget principal 2020

8- VALIDATION DU PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE (PCA)

Le **Plan de Continuité d'Activité (PCA)** désigne l'ensemble des mesures mises en place par une collectivité afin de **garantir une continuité de fonctionnement** en période de crise.

Il regroupe toutes les actions à mener pour **protéger les agents pour faire face à des situations inédites** (pandémie ou autres facteurs externes) et répond à un double objectif :

- Maintenir l'activité essentielle de la collectivité, éventuellement en mode dégradé,
- Assurer la sécurité des agents en respectant les mesures d'hygiène et de sécurité destinées à prévenir et circonscrire la diffusion de la pandémie

Dans le cadre du maintien de l'activité des services publics, le PCA détermine :

- ✓ Les missions essentielles de service public et les autres missions classées par ordre de priorité ;
- ✓ Le positionnement des agents ;
- ✓ Les méthodes et mesures de protection du personnel ;
- ✓ L'information et la communication des agents et des usagers ;
- ✓ Les mesures prises en vue de la limitation autant que possible de la propagation du virus au sein de la collectivité.

Intervention de Mme le Maire

Elle précise qu'il faut faire la distinction entre le Plan de Continuité d'Activité (PCA) et le Plan de Reprise d'Activité (PRA). Le PCA n'a pas pu être validé avant puisqu'il n'y a pas eu de conseil. Le PCA a été validé à l'unanimité par les représentants du personnel lors du CT et du CHSCT qui ont eu lieu la semaine dernière. La collectivité est à présent dans le PRA, pour ce qui concerne les écoles, la crèche, le périscolaire, les centres de loisirs...

Mme le Maire indique que tout a été traité dans l'urgence, aucune réunion n'avait lieu. Il fallait sans cesse gérer l'urgence. La municipalité a fait au mieux pour informer l'ensemble des élus.

Les efforts ont tout d'abord énormément été concentrés sur les EHPAD afin de respecter les protocoles.

Intervention de Rita BOSSARD

Elle complète en indiquant que les informations changeaient régulièrement et qu'il fallait sans cesse s'ajuster pour tout traiter dans l'urgence. La situation a été compliquée.

Intervention de Mme le Maire

Elle fait un point sur le PRA en précisant que depuis lundi dernier sont rouverts au publics un certain nombre de services de la Ville, comme l'état-civil qui a dû remettre 500 rendez-vous annulés pendant le confinement, la police municipale, l'appariteur pour les commerces, la maison de la petite enfance, le social, le service scolaire pour les écoles. Au niveau de la Communauté de Communes, la bibliothèque a rouvert en drive, le service de collecte des ordures ménagères, le développement économique qui a mis en place un guichet unique, l'épicerie solidaire, le cimetière, le tourisme, le RAM, le SPANC, l'instruction des droits des sols.

Elle indique qu'au niveau de la communication, le maximum a été fait pour que les herbretais aient les informations.

En ce qui concerne les masques, la Ville des Herbiers a été performante grâce à une entreprise Herbretaise, et à une mobilisation sur 4 jours pour la distribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3131-1 du code de santé publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2020-290 dite d'Etat d'urgence sanitaire du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance du 15 avril 2020 sur les congés et RTT,

Vu l'instruction n°7 du 23 mars 1950 pour application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences,

Considérant que la préservation de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences sur la population,

Considérant les mesures préconisées pour le secteur public,

Considérant l'état sanitaire lié au risque épidémique en cours et le caractère atypique de la situation,

Vu le budget principal 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 mai 2020,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- valide le plan de continuité des activités tel que présenté en annexe,
- valide les modalités d'application de l'ordonnance du 15 avril 2020 relative aux congés et jours RTT,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre,
- impute les dépenses sur le budget principal 2020

9- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2020ECL0187 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE - RENOVATION DES FEUX TRICOLORES EN FEU PIETON

Le passage piéton situé en face de l'ancienne mairie d'Ardelay rue Monseigneur Massé est protégé par des feux tricolores munis d'un appel piéton.

Il est nécessaire de rénover ces feux tricolores par des panneaux lumineux clignotants indiquant la traversée piétonne.

Dans ce cadre, il est proposé de verser la participation suivante au SyDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public 9010/814/204172
Travaux de signalisation lumineuse	4 713,00 €	70%	3 299,00 €	
Total participation Convention 2020ECL0187			3 299,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu le projet de convention 2020ECL0187 relatif aux modalités techniques et financières de travaux de rénovation des feux tricolores en feu piéton,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2020 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

10- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2020ECL0068 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE - REPARATION DU PANNEAU INDICATEUR DE VITESSE DE LA JONCHERE

Il est nécessaire de rénover le panneau indicateur de vitesse situé sur la RD48 aux abords du village de la Jonchère.

Dans ce cadre, il est proposé de verser la participation suivante au SyDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public 9010/814/204172
Travaux de signalisation lumineuse	2 491,00 €	50%	1 246,00 €	
Total participation Convention 2020ECL0068			1 246,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2020,
Vu le projet de convention 2020ECL0068 relatif aux modalités techniques et financières de travaux de réparation du panneau indicateur de vitesse de la Jonchère,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2020 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

11- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA VOIE INTER QUARTIER ET SUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA PEPINIERE

Dans le cadre de la dernière phase d'aménagement des espaces publics de la voie inter quartier et du lotissement communal de la Pépinière, il est proposé de réaliser des travaux de pose de nouveaux lampadaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer les conventions avec le SyDEV pour la réalisation de ces travaux représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Montant de la participation de la commune		Imputation budget lotissement pépinière
		%	Montant	
Eclairage voie interquartier - la Pépinière Convention N°2020 ECL 0198	20 918,00 €	70%	14 643,00 €	01/605
Eclairage lotissement communal la Pépinière Convention N°2020 ECL 0199	52 696,00 €	100%	52 696,00 €	01/605
Total participation			67 339,00 €	

Ces travaux seront réalisés dans le lotissement à compter de cet automne ou de la fin de l'année 2020 en fonction de l'état d'avancement d'un maximum de constructions et de murs de clôtures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget lotissement Pépinière 2020,

Vu les projets de convention 2020 ECL 0198 et 2020 ECL 0199 relatifs aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public sur la voie inter quartier et sur le lotissement communal de la Pépinière,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget lotissement Pépinière 2020 sur le compte 01/605,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

12- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RUE DU BRANDON

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Brandon, il est proposé de réaliser des travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer les conventions avec le SyDEV pour la réalisation de ces travaux représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Montant de la participation de la commune		Imputation budget principal
		%	Montant	
Effacement de réseaux Rue du Brandon - convention 2020 EFF 0019				
Réseaux électriques Basse tension	150 206 €	70,00%	105 144 €	Effacement de réseaux 9010/822/204172
Infrastructures de communications électroniques	29 428 €	85,00%	25 014 €	
Eclairage public rénovation	3 688 €	50,00%	1 844 €	
Total participation effacement de réseaux			132 002 €	
Eclairage rue du Brandon - convention 2020 ECL 0106				
Eclairage public - rénovation	23 922 €	50,00%	11 961 €	Eclairage public 9010/814/204172
Total participation éclairage public			11 961 €	
Total participation			143 963 €	

Ces travaux, programmés dans le prolongement de l'Avenue des Sables rénovée en 2019, seront réalisés de septembre à décembre 2020, puis la réfection de la voie et des trottoirs au 1^{er} semestre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu les projets de conventions 2020 EFF 0019 et 2020 ECL 0106 relatifs aux modalités techniques et financières de travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public sur la rue du Brandon,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2020 sur les comptes 9010/822/204172 et 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

Intervention de Mme le Maire

Elle remercie l'ensemble des directeurs présents ainsi que Frédéric DELEZENNE et Vincent COURBILLARD pour la mise en place de ce conseil municipal en visioconférence, malgré les différents problèmes de connexion. Elle remercie à nouveau Carol LENFANT pour la coordination du confinement et de ce déconfinement à présent.

Enfin, elle remercie encore tous les élus pour qui le mandat se termine.

Rappel des délibérations prises :

- 1- Modalités de réunion à distance du Conseil Municipal des Herbiers
- 2- Délégation d'attributions au Maire
- 3- Modification du règlement intérieur du conseil municipal pour permettre le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières »
- 4- Modification du Tableau des effectifs
- 5- Maintien du Régime Indemnitaire (RI) aux agents en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA)
- 6- Modification des modalités d'application du RIFSEEP : part complément indemnitaire annuel
- 7- Indemnisation des opérations de mise sous plis lors des élections
- 8- Validation du Plan de Continuité d'Activité (PCA)
- 9- Participation SyDEV – Convention 2020ECL0187 – Travaux neufs d'éclairage – Rénovation de feux tricolores en feu piéton
- 10- Participation SyDEV – Convention 2020ECL0068 – Travaux neufs d'éclairage – Réparation du panneau indicateur de vitesse de la Jonchère
- 11- Participation SyDEV – Travaux d'éclairage public sur la voie inter quartier et sur le lotissement communal de la Pépinière
- 12- Participation SyDEV – Travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public sur la rue du Brandon

Le secrétaire de séance

Julien MORAND

